REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 DU COMITE SYNDICAL SEURRE VAL DE SAONE

A LA SALLE DES FETES DE PAGNY LE CHATEAU

COMPTE RENDU

Sous la Présidence de : Sébastien BELORGEY

Présents:

Marc JAUDAUX – Dominique CAIRE - Alain PAUTET – Yves EUVRARD – François PERRIN – Laurence JACOTOT — Patrick JACQUET – Denis MALUTA – Camille SIMAR – Jean-Marie BAULAND – Sébastien BELORGEY – Fabrice BRACQUEMOND – Bernadette REVERCHON – Gilbert VALENTIN – Pascal JEANNIARD – Céline GILARDET – Matthieu MICHAUD – Jean-Paul CHAPUIS – David HIEZ – Lucie FOURNIER BONNIN – Raymond ROSIER – Henri MAUCHAMP – François LORENZI – Bertrand GRONDIN – Philippe THIOURT – Sébastien DELACOUR – Alain BECQUET - Jack DUBIEF – Jean-Michel VERPAUX – Magali CHIFFLOT

<u>S'étaient excusés</u>: Sébastien FAGOT – Sébastien THEVENIN – Thierry MACAIRE (pouvoir donné à M. JACQUET) – Thierry MINET (pouvoir donné à M. VALENTIN) – Florian LORY – Didier LEVEQUE (Pouvoir donné à M. HIEZ) – Martine DECHAUD – Sophie CHAVATTE – Nicolas GAUTHRON – François VARIOT

<u>Etaient absents</u>: Eric CHEVALLET – Yann PETIOT – Jean-Christophe GUITTON – Frédéric PERRIN – Michel BEAUNEE – Hervé LACROIX – Sylvain ROY – Philippe GAGEY – Aurore MOLARD – Eric REMY – Jocelyne LECLERC – Rachel BARBIER

M. le Président remercie le conseil municipal de Pagny-le-Château pour le prêt de la salle des fêtes. Il remercie également M. VILLET du Cabinet Merlin pour sa présence ainsi que le personnel du syndicat pour le travail effectué.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. BELORGEY sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. VALENTIN se porte volontaire

Les membres du comité valident cette désignation à l'unanimité.

2. Communication des décisions du Président

Décision du Président 2023-07:

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant les marchés de travaux avec SADE et de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Merlin ; Considérant les travaux de renouvellement de canalisations prévus dans le cadre du programme 2023 Rue de l'Usine à Pouilly-sur-Saône;

Considérant la défense incendie non réglementaire sur ce secteur ;

Considérant qu'il est possible d'augmenter le diamètre de la canalisation de 80 à 125 mm sans incidence sur la qualité de l'eau ;

Considérant que la plus-value pour l'augmentation du diamètre sera intégralement prise en charge par la commune de Pouilly-sur-Saône ;

Considérant que le projet et le remboursement ont été validés par le Conseil municipal de la commune ;

Le Président DECIDE :

- De valider la démarche d'augmentation du diamètre de la canalisation avec la prise en charge du coût par la commune ;

- De signer la convention de demande de participation financière avec la commune de Pouilly-sur-Saône.

• Décision du Président 2023-08 :

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant les problèmes récurrents de turbidité Rue de la Bohème à Montagny-lès-Seurre;

Considérant que ce tronçon de réseau est une antenne ;

Considérant la possibilité de placer la purge automatique sur l'accotement ;

Considérant la présence d'un branchement en bout de réseau ;

Le Président DECIDE :

- De valider le devis de SAUR d'un montant de 9 668.10 € HT pour la mise en place d'une purge automatique sur l'antenne du réseau Rue de la Bohème à Montagny-lès-Seurre et pour la reprise du branchement de M. CORDEROT en amont de la purge.

Les membres du comité prennent acte de ces décisions.

M. GRONDIN mentionne que plusieurs administrés se plaignent d'eau turbide Ruelle Laurent à Pagny-le-Château. Il est rappelé que ces abonnés doivent contacter SAUR pour planifier une intervention afin de résoudre le problème. Avec ces appels, SAUR peut localiser les lieux où le phénomène est récurrent et ainsi intervenir en conséquence plus fréquemment.

3. Programme de travaux sur les canalisations d'eau potable 2024

M. VILLET, Directeur du Bureau d'études MERLIN à DIJON, présente les critères utilisés dans le logiciel de gestion patrimoniale ainsi que le programme 2024 validé en réunion BUREAU COMTECH du 30 novembre 2023.

Il sera proposé au comité syndical de valider une enveloppe travaux de 920 000 € H.T. (montant maximum autorisé dans le cadre du marché en cours) dont le contenu pourra être le suivant :

Proposition	Commune	Rue	Linéaire	Coût	Coût cumulé
1	Pagny-le-Château	Route du Grand Canal	282	88 000 €	88 000 €
2	Pagny-le-Château	Route de Franxault T1	790	225 000 €	313 000 €
3	Pagny-la-Ville	Rue du Bac	186	21 000 €	334 000 €
4	Pouilly-sur-Saône	Le Portail	844	102 000 €	437 000 €
5	Pagny-le-Château	Route de St Jean de Losne T2	265	98 000 €	535 000 €
6	Lanthes	Route de St Aubin	485	151 000 €	687 000 €
7	Lanthes	Route de St Aubin Bis	630	82 000 €	769 000 €
8	Chivres	Rue de la Verderie	490	128 000 €	898 000 €

Il est précisé que le montant de chaque bon de commande devra être affiné par le bureau d'études en phase Avant-projet, et qu'en cas de non-réalisation d'un de ces bons de commande, le bon de commande suivant à réaliser sera celui apparaissant en 9ème position dans le logiciel de gestion patrimoniale.

M. BECQUET demande que les travaux au Portail de Pouilly-sur-Saône ne soient pas réalisés pendant la période d'ouverture du camping, à savoir du 26 avril au 10 octobre. En complément, une piste cyclable a été réalisée à

proximité. Le plan de récolement devra être vérifié en amont afin de s'assurer de ne pas impacter la piste dans le cadre des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable.

Le tronçon n°7 a été ajouté afin de réaliser la continuité du tronçon précédent. Cela permettra d'avoir un réseau neuf sur l'ensemble du secteur. Il est également précisé que ce réseau est structurant. En effet, il permet l'alimentation des communes en aval de Lanthes.

Mme FOURNIER-BONNIN s'interroge sur le choix du renouvellement du réseau Route de Franxault à Pagny-le-Château dont le coût est le plus élevé et qui est seulement une antenne.

Il est précisé que ce tronçon a été identifié par le logiciel en raison des nombreuses casses.

- M. BELORGEY ajoute qu'il souhaite supprimer le critère « urbanisme » lors de la définition du prochain programme, l'étalement des zones constructibles devenant limité, en raison de l'application de la loi ZAN.
- M. BECQUET demande s'il est possible de réaliser un programme de renouvellement sur plusieurs années permettant aux communes de prévoir leurs travaux de voirie.
- M. VILLET explique que le critère principal repose sur les casses de réseau de l'année précédente.
- M. HIEZ ajoute que le fait de connaître les projets du Syndicat permettrait aux communes de prioriser leurs travaux
- M. VILLET propose aux communes de transmettre leur projet de travaux de voirie 2025/2026 dès discussion au Syndicat afin que celui-ci puisse les prendre en compte et anticiper pour le prochain programme.

Les délégués valident à l'unanimité ce programme de travaux.

4. Protocole d'accord transactionnel concernant la reprise de la station de production de Glanon

Le protocole d'accord transactionnel a été transmis avec l'ordre du jour.

En l'absence de garanties financières substantielles proposées par SAUR en cas de non-respect des délais prévus dans le protocole pour la reprise du chantier (pénalités de retard plafonnées à 20 000 €), Monsieur BELORGEY précise qu'il ne souhaite pas réceptionner les travaux tant que les dommages ne sont pas réparés. La station Sud est en fonctionnement donc la réception sera à prononcer partiellement, mais M. BELORGEY souhaite que SAUR s'engage à renouveler le matériel en cas de panne pendant toute la phase de travaux. Aucun avenant au contrat ne sera accepté.

Il rappelle que le Syndicat n'a pas souscrit d'assurance pour ces travaux.

- M. VILLET ajoute que la reprise complète des stations est estimée à 350 000 € HT. SAUR est assuré seulement pour la station Sud dont les essais ont été réalisés. La station Nord n'a jamais été mise en service. Il estime que les travaux devraient être achevés fin 2025 si le protocole est signé rapidement.
- M. BELORGEY rappelle qu'il s'agit d'un protocole amiable. Il souhaite que les travaux soient terminés avant la fin de la Délégation de Service Public avec SAUR, à savoir le 31/12/2027.
- Il demande aux délégués l'autorisation de signer le protocole en réunion de Bureau en précisant que le protocole sera transmis à l'assemblée en amont pour avis.
- M. BECQUET s'interroge sur la durée de la période d'observation.
- M. VILLET répond qu'en général, cette période dure 3 mois, au moment ou la filière assure un traitement répondant aux exigences de l'ARS.

Les délégués autorisent, à l'unanimité, le Président à signer le protocole, après validation du Bureau.

5. Convention pour le partage des dépenses engagées en vue de l'exploitation en eau de la Boucle des Maillys et validation des volumes demandés

Sept collectivités ont à ce jour émis leur accord pour participer à ce projet avec le Conseil départemental. La création d'un syndicat mixte composé de ces collectivités est requise.

Afin de pouvoir commencer les démarches d'exploitation de la ressource en parallèle des démarches de création de ce futur syndicat, le SINOTIV'EAU s'est proposé comme structure porteuse.

La présente convention vise ainsi à partager entre les sept collectivités les dépenses engagées en amont de la création du syndicat.

M. GRONDIN rappelle la position hostile au projet de M. BECQUART.

M. BELORGEY précise que le syndicat a fait estimer les coûts de traitement pour les pesticides à la station de Glanon et Pagny-le-Château :

- Glanon: environ 1834 000 € HT.
- Pagny-le-Château : environ 856 000 € HT.

M. JACQUET s'interroge une nouvelle fois sur les conséquences d'un fonctionnement au ralenti des puits du Syndicat.

M. BELORGEY ajoute que ce projet permet au Syndicat de mutualiser les ressources.

M. MAUCHAMP s'interroge sur la qualité de l'eau aux Maillys.

M. BELORGEY précise qu'elle est de bonne qualité.

M. BECQUET rappelle que des ressources stratégiques sont présentes sur les communes de Bonnencontre et Labergement-lès-Seurre.

M. BELORGEY précise qu'il faut environ 20 ans pour mobiliser une ressource stratégique.

M. ROSIER demande une comparaison de la qualité de l'eau présente sur le territoire du Syndicat et celle des Maillys.

M. BELORGEY et M. VILLET précisent que l'eau des Maillys est moins polluée. En effet, la zone autour des captages est protégée depuis 50 ans environ par le Département.

Les délégués valident à la majorité, la convention et autorisent le Président à la signer (8 abstentions).

Mme DUCOS présentes les volumes demandés dans le cadre du projet:

- Volume minimum : 620 m³/j

- Volume maximum : 1 904 m³/j.

M. BELORGEY ajoute que la station de traitement prévue aux Maillys sera adaptée pour traiter les pesticides. En cas de pollutions accidentelles, la mise en place de traitement mobile pourra être envisagée.

Mme JACOTOT mentionne que l'origine de la pollution de l'eau présente dans nos captages est identifiée et agricole. Elle demande donc pourquoi le Syndicat traite les conséquences et non la cause.

M. BELORGEY répond que le monde agricole a l'autorisation d'utiliser des pesticides dans le but de produire davantage. Il précise que les études pour la délimitation des Bassins d'Alimentation de Captages sont en cours afin de mettre en place un plan d'action pour protéger les ressources du Syndicat.

M. GRONDIN s'interroge sur la durée de présence des métabolites dans l'eau.

Le délai précis est inconnu mais certaines molécules sont retrouvées pendant des décennies malgré l'interdiction d'utilisation du pesticide.

M. HIEZ rappelle que les volumes de dilution demandés initialement pour le projet prenaient en compte des concentrations en pesticides très anciennes qui ne sont plus observées aujourd'hui.

Mme DUCOS et M. VILLET précisent que le choix des volumes a été revu. Ils ne prennent plus en compte les concentrations de pesticides. Le volume minimum correspond au volume technique (volume minimum nécessaire pour éviter une dégradation de la qualité de l'eau dans la canalisation) et le volume maximal correspond au volume nécessaire pour la sécurisation des ressources du Syndicat à l'horizon 2038.

Les délégués valident à la majorité, les volumes demandés dans le cadre du projet de raccordement à la Boucle des Maillys (5 contre).

6. Décision modificative budgétaire

Dans le cadre d'un projet de restructuration d'un tronçon de voirie, le SMTP souhaitait réaliser les travaux de viabilisation de deux terrains sur le territoire du Technoport de Pagny.

Le Syndicat a donc été sollicité par le SMTP pour l'étude et la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable destinés au raccordement de deux parcelles, à savoir : ZC 403 à Pagny-la-Ville et ZI 53 à Labruyère.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avait été établie entre le Syndicat et le SMTP.

Le Syndicat étant seul compétent dans le cadre d'extension de réseau d'eau potable, la convention est rendue caduque. Une nouvelle convention pour participation financière exceptionnelle a donc été rédigée.

Dans la mesure où les travaux ont été réalisés et réglés à tort sur un compte de tiers (458102) par mandats n°55/12 et 123/33-exercice 2022 pour un montant de 21 471.21 € HT,

Dans la mesure où le remboursement des travaux a été demandé au SMTP par titre au compte 458202 n°12/7-exercice 2022 pour la même somme,

Il convient de régulariser les opérations comptables passées à tort, ainsi qu'il suit :

- Annulation des mandats au compte 458102 par un titre au compte 458202 d'un montant de 21 471.21 €
- Annulation du titre au compte 458202 par un mandat au compte 458102 d'un montant de 21 471.21 €
- Basculement des mandats sur le compte 21531-travaux extension réseau EP, puisque les travaux sont achevés
- Demande de remboursement par le SMTP au compte 1318

Ce qui se traduit comptablement par :

Section d'investissement :

Chapitre – article – fonction désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution de	Augmentation	Diminution de
	de crédits	crédits	de crédits	crédits
Compte 458102-opération pour compte de tiers	+22 000 €			
Compte 458202-opération pour compte de tiers			+22 000 €	
Compte 21531-travaux réseau EP	+22 000 €			
Compte 1318-subvention			+22 000 €	
TOTAL	44 000 €		44 000 €	

Les délégués valident à l'unanimité la décision modificative budgétaire ci-dessus.

7. Questions diverses

En l'absence de questions, la séance est levée à 21h45.